

deux plans : exportations d'uranium et collaboration technique avec ses alliés. Cependant, au fur et à mesure des progrès de sa technologie des réacteurs, le Canada conclut avec plusieurs autres pays des ententes sur le transfert de cette technologie ainsi que du matériel et de l'équipement connexes. Ainsi en 1974, le Canada avait déjà exporté des réacteurs destinés à la recherche en Inde et à Taiwan, des réacteurs pour la production d'électricité en Inde et au Pakistan, et il avait signé un contrat pour l'exportation d'un réacteur de 600 MW en Argentine. En outre, des discussions avaient eu lieu au sujet de la vente d'un réacteur de centrale nucléaire à la République de Corée. Voici la liste des ventes nucléaires canadiennes au cours de la période 1945-1974 :

#### *a) Exportations d'uranium*

De 1945 à 1974, les exportations canadiennes d'uranium s'effectuaient en vertu d'accords de coopération nucléaire (avec la République fédérale d'Allemagne, R.F.A., en 1957, avec la Suisse en 1958, avec l'Euratom en 1959, avec le Japon en 1959 et avec la Suède en 1962) qui assujettissent les exportations aux « utilisations pacifiques » et à l'acceptation, par le pays importateur, de mesures en vue d'une vérification bilatérale par le Canada ou, de plus en plus, par le biais des garanties de l'A.I.E.A.

De 1945 à 1965, le Canada a en outre exporté aux États-Unis et au Royaume-Uni de l'uranium utilisé pour les programmes d'armement nucléaire de ces pays. Ces exportations se situaient dans le cadre des relations du Canada avec ces deux pays en matière de défense. Cette politique fut abandonnée en juin 1965, lorsque le premier ministre d'alors, Lester B. Pearson, fit la déclaration suivante à la Chambre des communes :

« Dans sa politique visant à encourager l'utilisation d'uranium canadien pour des fins pacifiques, le gouvernement a décidé d'accorder des permis d'exportation, ou de prendre des engagements en vue de la délivrance de permis d'exportation, au sujet des ventes d'uranium aux termes de contrats négociés à l'avenir, uniquement si l'uranium doit servir à des fins pacifiques. Avant d'autoriser des ventes de cet ordre pour une destination quelconque, le gouvernement exigera un accord avec le gouvernement du pays importateur pour s'assurer, moyennant une vérification convenable, que l'uranium servira uniquement à des fins pacifiques. »

Depuis l'adoption de cette politique, toutes les exportations canadiennes d'uranium sont assujetties à cette disposition visant leur utilisation à des « fins pacifiques ».

#### *b) Inde*

En 1956, le Canada a conclu, dans le cadre de son programme d'aide à l'Inde, un accord en vue de lui fournir un réacteur de recherche. Ce